



Société d'ingénierie

Siège social : 149, avenue Jean Lolive - 93695 Pantin Cedex - Téléphone : 01 41 83 36 36 - www.berim.fr

Implantations Régionales

Bretagne – Pays-de-la-Loire
Les Salorges 2
3, boulevard Salvador Allende
44100 Nantes
Téléphone : 02 40 20 69 69
berim.nantes@berim.fr

Corse
Résidence Barbesino Bâtiment B
Route Royale
20600 Bastia
Téléphone : 04 95 30 96 31
berimbastia@berim.fr

Midi-Pyrénées - Aquitaine
Bâtiment A - Parc le Diapason
108, rue Jean Bart
31670 Labège
Téléphone : 05.34.31.18.58
berim.toulouse@berim.fr

Montpellier
25, rue Louis Lépine
34470 Pérols
Téléphone : 04.67.17.13.14

Nord – Pas-de-Calais – Picardie
297, Boulevard de Liège
CS 70103
59502 Douai Cedex
Téléphone : 03 27 08 16 20
berim.douai@berim.fr

Normandie
Pépinière du Madrillet
50, rue Ettore Bugatti - BP 34
76800 Saint-Etienne du Rouvray
Téléphone : 02 35 65 78 90

Rhône-Alpes – Auvergne
Immeuble Rencontre
17, place de la Paix
69200 Vénissieux
Téléphone : 04 72 50 04 31
berim.venissieux@berim.fr

Rhône-Méditerranée
Allée Charles Chaplin
B.P. 50 021
13691 Martigues Cedex
Téléphone : 04 42 13 01 70
berim.martigues@berim.fr

Caraïbes
Immeuble Marsan - Kerlys n° 28
97200 Fort de France
Téléphone : 0 596 60 60 57
berim.caraïbes@berim.fr

Océan Indien
4, rue René Demarne
ZAC Technopole
97490 Sainte-Clotilde
Téléphone : 0262 29 10 46

DDTM
62 boulevard de Belfort
59000 LILLE



Douai, le 27 mars 2017

SIARC - Marché de Maîtrise d'œuvre – PNRQAD Ilot Gambetta Dervaux – Ville de Vieux-Condé - bm 31 15 0017

N/Réf. DDX/vb - Affaire suivie par David DEVAUX

Objet : Dossier Déclaratif au titre de la Loi sur l'Eau

Courrier arrivé

30 MARS 2017

DDTM du Nord / SEE

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'affaire citée en objet et suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint :

✓ **Un exemplaire papier du dossier déclaratif au titre de Loi sur l'Eau.**

Vous souhaitant bonne réception de cet envoi et restant à votre disposition pour tout complément d'informations,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments dévoués.

David DEVAUX

SPE/ Arrivée le :

30 MARS 2017

N° 388

PJ : précitées





PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LE PNRQAD ILOT RUES GAMBETTA ET DERVAUX
COMMUNE DE VIEUX-CONDE

DOSSIER N° 59-2017-00039
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD
Officier de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

***ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.***

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 03 mai 2017, présenté par VALENCIENNES METROPOLE , enregistré sous le n° 59-2017-00039 et relatif au : PNRQAD ILOT RUES GAMBETTA ET DERVAUX SUR LA COMMUNE DE VIEUX CONDE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**VALENCIENNES METROPOLE
2, place de l'hôpital général
59300 VALENCIENNES**

concernant :

LE PNRQAD ILOT RUES GAMBETTA ET DERVAUX

dont la réalisation est prévue dans la commune de VIEUX-CONDE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 03 juillet 2017, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de VIEUX-CONDE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ALILLE, le

11 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

20RE

Monsieur le Président
de Valenciennes Métropole
2, place de l'Hôpital Général

59300 VALENCIENNES

Lille, le

- 8 JAN. 2018

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le n° 59-2017-00039, concernant :

**« le PNRQAD Ilot rues Gambetta et Dervaux
sur la commune de Vieux-Condé »**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 11 mai 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 30 mars 2017, complété les 03 mai, 26 juillet, 11 septembre et 27 novembre 2017.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti, préalablement, de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de VIEUX-CONDE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

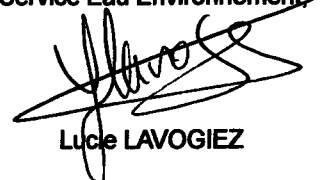
.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Sophie LEROY, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03 28 03 84 09 – sophie.leroy@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

L'Adjointe à La Responsable du
Service Eau Environnement



Luce LAVOGIEZ

Copie à la Délégation Territoriale du Valenciennois

A RENVoyer IMPERATIVEMENT AU SERVICE DE POLICE DE L'EAU

VALENCIENNES METROPOLE

« PNRQUAD ilot rues Gambetta et Dervaux »

commune de VIEUX-CONDE

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2017-00039

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare

- démarrer les travaux à la date du
- achèvement des ouvrages à la date du

À retourner dûment complété à :

→ DDTM du Nord
Service Eau Environnement – Unité police de l'eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

21/PE

Monsieur le Maire de la commune de
VIEUX CONDE

1, rue André Michel

59690 VIEUX-CONDE

Lille, le - 8 JAN. 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par **VALENCIENNES METROPOLE**, en date du 30 mars 2017, complété les 03 mai, 26 juillet, 11 septembre et 27 novembre 2017, concernant l'opération suivante « **PNRQAD ilot rues Gambetta et Dervaux sur la commune de Vieux-Condé** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Sophie LEROY, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2017-00039 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 09 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe à la Responsable
du Service Eau Environnement,

LUCIE LAVOGIEZ

Copie à a Délégation territoriale du Valenciennois

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10
62, boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 Lille cedex